

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2015

« La fête en Europe »

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la semaine de l'Europe 2015, un concours photo est organisé par la mairie d'Auch, l'association IMAJ' et l'association des Amis Italo-Gascons.

Thème du concours: « La fête en Europe ». La fête sous toutes ses formes : traditions, coutumes, fêtes populaires de tous les pays européens.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous : novices, initiés, amateurs, clubs photo, à l'exclusion des organisateurs et des membres du jury eux-mêmes et de leur foyer (même nom, même adresse).

La participation est gratuite.

Chaque participant peut présenter au maximum 3 photos (dont il est l'auteur). 5 photos seront acceptées si elles traitent de 3 pays européens différents. Les photos doivent être réalisées sur le thème « La fête en Europe » et associées d'une légende comprenant le lieu, le pays et la fête concernée.

La date limite de réception est fixée au 31 mars 2015.

Les photos noir et blanc et/ou couleur sont acceptées. Les clichés sont à envoyer en format JPEG (minimum 3 000 ko) à l'adresse suivante :

concours-photo@mairie-auch.fr

Un récépissé sera envoyé à chaque participant à réception de la ou des photos.

Chaque envoi devra être accompagné obligatoirement des nom, prénom, adresse, numéro de téléphone du concurrent, ainsi que du formulaire de participation joint impliquant le plein accord des exposants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les 30 photos primées seront développées sur toile aux dimensions de 1.00 x 0.80 m et exposées sur la place de la mairie d'Auch du 4 au 17 mai 2015 pendant la fête de l'Europe. Cette exposition pourra également être présentée ensuite en divers lieux de la ville ou du département. Les toiles seront ensuite remises aux photographes avant le 31 décembre 2015.

Des tirages papier seront également réalisés pour être exposés dans divers lieux.

ARTICLE 3 : AUTORISATIONS

Les gagnants autorisent la mairie d'Auch à publier leur nom et photographie sur le site internet de la ville. Ils autorisent également les organisateurs à utiliser et diffuser sur tous leurs supports promotionnels ces photographies sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère un droit ou un avantage quelconque.

Afin de garantir les organisateurs contre toute action ou recours, qui pourraient être intentés par un tiers pour atteinte à son image, sa vie privée (ou tout autre droit qu'il pourrait faire valoir), les participants veilleront à recueillir l'autorisation de toute personne, dont l'image est reproduite sur une ou plusieurs de leurs photographies.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter les photographies qui pourraient contrevenir aux engagements ci-dessus et s'avérer contraires à la loi.

ARTICLE 4 : SELECTION

La sélection des photographies sera faite par un jury composé d'un élu, d'un professionnel de la photo, d'un agent de la mairie, d'un membre des associations organisatrices, et d'un jeune (moins de 25 ans). Les délibérations se dérouleront la 1^{er} semaine d'avril 2015 et seront sans appel.

Les critères de sélection seront : le respect du thème imposé, l'originalité, l'esthétique, la composition de l'image.

ARTICLE 5 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du concours et l'information des gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la mairie d'Auch - Place de la Libération - 32000 AUCH.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur les sites suivants : <http://www.mairie-auch.fr/> et <http://www.europe-gascogne.eu/>.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours photo implique l'acceptation, sans aucune réserve, par le participant, du présent règlement.

**FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS PHOTO 2015
«La fête en EUROPE »**

Nom.....Prénom :.....

Adresse :
.....
.....
.....

TélEmail :.....

Date de naissance.....

Liste des photos présentées :

N°Légende :.....

N°Légende :.....

N°Légende :.....

N°Légende :.....

N°Légende :.....

Déclare participer au concours photo « La fête en Europe » et avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Date :

Signature.....

Renseignements : 05 62 05 98 88 ou 07 81 93 18 14.